



FEDERATION FRANCAISE DE
TENNIS DE TABLE
Comité Départemental de l'Aveyron



REGLEMENT CRITÉRIUM FÉDÉRAL Échelon départemental

Date de dernière mise à jour : 31/01/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1 – Organisation sportive	3
Article 2 – Catégories d'âge.....	3
Article 3 – Retard.....	4
Article 4 – Examen des litiges.....	4
Article 5 – Mutation.....	4
Article 6 – Maternité	4
Article 7 – Constitution des divisions à l'échelon départemental	4 - 5
Article 8 – Absentéisme	5
Article 9 – Abandons	5 - 6
Article 10 – Suspension	6
Article 11 - Cartons disciplinaires.....	6
TITRE 2 DEROULEMENT SPORTIF	6
Article 12 – Montées en régionale.....	6
Article 13 – Montées en divisions départementales	6
Article 14 – Principe des descentes	7

Article 15- Formule du Critérium Fédéral, échelon départemental.....	7-8-9
TITRE 3 DISPOSITIONS DIVERSES.....	9
Article 16 – Constitution des groupes et poules.....	9
Article 17 - Ordre des parties dans une poule	9
Article 18 - Durée des parties.....	9
Article 19 – Classement et départage dans une poule	9
Article 20 - Cotations et classement final	10
Article 21 - Arbitrage	10
Article 22 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement.....	10
Article 23 - Frais de déplacement et indemnités	10
Article 24 - Jours et horaires des rencontres	10

PRÉAMBULE

Le critérium fédéral est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table. Il est ouvert à toutes les catégories d'âges messieurs et dames. Chaque saison, tout joueur ou joueuse désirant y participer doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription par l'intermédiaire de son association, dans les délais impartis à chaque tour. La liste sera transmise au Comité Départemental par l'un des responsables du club.

CORRESPONDANT

E-mail : cdping12@gmail.com

Julien LANDES
Comité Départemental
Tennis de Table Aveyron

Julien.landes@gmail.com
Tél : 06.88.99.08.87

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte trois échelons : national, régional et départemental.

L'échelon départemental comporte 4 tours. Le nombre de divisions par catégories d'âge et de sexe est défini à l'article 2. Attention, les excuses et réclamations doivent être adressées à l'échelon concerné (cf. règlement propre à chacun d'eux).

Article 2 – Catégories d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge est incorporé dans sa nouvelle catégorie en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

D1 Dames	D1 -11 ans Benjamins	D1 -13 ans Minimes	D1 -15 ans Cadets	D1 -19 ans Juniors
D1 Seniors Messieurs (16 joueurs max.)	D2 Seniors Messieurs (24 joueurs max.)	D3 Seniors Messieurs (Les autres)		

Les féminines sont autorisées à jouer dans les catégories départementales messieurs si elles ne souhaitent pas jouer au niveau régional.

Il faudra le stipuler impérativement à la Ligue lors des engagements car elles sont inscrites d'office au niveau régional.

Article 3 – Retard

Si un joueur ne s'est pas présenté quinze minutes après l'appel de sa première partie, il est déclaré forfait avec toutes les conséquences sportives qui s'en suivent (voir article 11)

Article 4 – Examen des litiges

En cas de litige, il appartient aux gestionnaires du critérium fédéral de statuer, après enquête, en fonction des motifs évoqués, des rapports des juges-arbitres. Si besoin est, il est fait appel à la commission sportive. Le juge arbitre est tenu de respecter l'intégralité du présent règlement. À l'issue de la compétition, le juge arbitre adressera au responsable de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de l'épreuve, notamment sur les incidents qui l'ont amené à prendre des décisions, ainsi que le nom des compétiteurs ayant refusé d'arbitrer et les cartons nominatifs.

Article 5 – Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 6 – Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et son congé de maternité est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée, à condition de présenter un certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions.

Article 7 – Constitution des divisions à l'échelon départemental

Au 1er tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte du cumul des points obtenus à l'issue de la saison précédente.

Les listes du 1er tour seront constituées par le cumul des points critérium des 4 tours de la saison dernière. Ceci en tenant compte des montées acquises lors du dernier tour effectué en Mars et des éventuelles reprises. Elles seront diffusées durant la première semaine d'Octobre.

Les joueurs qui reprennent le Critérium Fédéral après au minimum une saison d'arrêt, seront placés dans les divisions suivantes en fonction de leur classement :

- en PN avec un classement 18 minimum (dans la limite de 1 joueurs)
- en D1 avec un classement 10 minimum (dans la limite de 2 joueurs)
- en D2 avec un classement 7 minimum (dans la limite de 3 joueurs)
- en D3 avec un classement 6 et 5 (sans limite de joueurs)

Si un joueur qualifié n'a pas participé la saison précédente (nouvel inscrit), il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur sa licence que lui, **en ignorant les joueurs forfaits au dernier tour de la saison précédente**. Le nombre de nouveaux inscrits est illimité. Les montées en national et régional sont fixées par les échelons respectifs.

Forfait lors d'un tour départemental :

- Tout joueur ou joueuse qui ne peut participer à un tour départemental doit en informer, par téléphone ou courriel, le CD et ce **au plus tard à 14h le samedi** qui précède la date de la compétition. En cas d'impossibilité de participer, connue du joueur ou de la joueuse après cette date limite, il (elle) devra en informer, dans la mesure du possible, directement le juge arbitre.
- Tout joueur ou joueuse absent à un tour du critérium, jouera dans la division inférieure le tour suivant.

Aux autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus au tour précédent, les premiers de chaque groupe des divisions et les deuxièmes des groupes supérieurs à 8 joueurs des divisions, autres que la 1ère division, montent dans la division supérieure. Si un joueur qualifié n'a pas participé la saison précédente (nouvel inscrit), il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur sa licence que lui, **en ignorant les joueurs forfaits au tour précédent**. Le nombre de nouveaux inscrits est illimité. Les montées en régional et national sont définies dans les règlements sportifs respectifs. Un joueur qualifié qui n'a pas participé au tour précédent descend d'une division. Les descentes de divisions sont fonctions des :

- Descentes de régional
- Montées départementales
- Insertions de nouveaux inscrits
- Repêchages éventuels

Les montées en régionale minorent les descentes de divisions.

Article 8 – Absentéisme

La Commission Sportive Départementale s'aligne sur celle de la Ligue.

Ainsi, **toute absence justifiée** auprès de son club ou bien du juge-arbitre du critérium entraînera la relégation du joueur-joueuse dans la division inférieure. Il sera alors placé *premier remplaçant* de la division (à condition que ce soit le premier forfait excusé pour cause de blessure, maladie, sortie scolaire, décès dans la famille, astreinte de travail avec attestation de l'employeur). Au deuxième forfait excusé, la personne sera directement reléguée dans la division inférieure *sans être remplaçant*.

Toute autre absence sera étudiée par la Commission Sportive Départementale sur la base des justificatifs fournis par le joueur concerné.

(

Article 9 – Abandons

- a) Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il était qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.
- b) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans la division immédiatement inférieure.
- c) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie et les parties éventuelles qui lui restent à disputer. Il marque les points en fonction de la place finale obtenu.
- d) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison (forfait général) ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions en dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion dans la limite de la plus basse division départementale.
- e) Tout joueur ne disputant pas les poules est déclaré forfait

Article 10 – Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu dans sa division au tour suivant.

Article 11 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie des « compétitions individuelles » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

DÉROULEMENT SPORTIF

Article 12 – Montées en régional

Voir règlement sportif régional

Article 13 - Montées entre divisions départementales

Les montées de département ne sont pas obligatoires mais jamais remplacées par un suivant du même département. Dans ce cas il y aura maintien en régionale des meilleurs descendant prévus. Ceux qui refusent la montée (bien avertir la ligue avant la limite) pourront participer au tour suivant dans le département.

En **catégorie féminine** l'échelon départemental comprend une seule division dénommée D1 qui comprend toute les catégories (séniors, juniors, cadettes, minimes et benjamines).

Messieurs		Descentes	Nombre de montées par tableau	
Tableaux			D2 vers D1	D1 vers Région
Séniors (19 ans et +)	D1 Tableau de 16	3		1
	D2 (24 joueurs)	3	3	
	D3 (Autres joueurs)		3	
Juniors (-18 ans)	D1 Tableau de 16 à 32			1
Cadets (-15 ans)	Tableau de 32			1
Minimes (-13 ans)	Tableau de 32			1
Benjamins (-11 ans)	Tableau de 32			1

Article 14 - Principe des descentes

À chaque tour, les descentes sont déterminées en fonctions des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure qui sont elles-mêmes fonction des descentes de régionale, de l'incorporation des nouveaux inscrits, des suspensions et des repêchages. Les repêchages se font en fonction des critères suivants : points du critérium fédéral de la saison en cours puis points classement de la licence pour la phase en cours à la date du tour puis sur la date de naissance, priorité étant donné au plus jeune et si une égalité subsiste, par tirage au sort.

Article 15 - Formule du Critérium Fédéral, échelon départemental

Date et lieux des 4 tours au niveau départemental :

Tour 1 : Samedi 12/10 à Marcillac et Dimanche 13/10 à Baraqueville

Tour 2 : Samedi 23/11 et Dimanche 24/11 à Millau

Tour 3 : Samedi 25/01 à Marcillac et Dimanche 26/01 à Capdenac

Tour 4 : Samedi 15/03 à Lioujas et Dimanche 16/03 à Baraqueville

1 – Organisation du pointage

Le club qui reçoit est dans **l'obligation** de mettre une personne à la disposition du JA le jour de la compétition ainsi que des balles de même marque et identiques en nombre suffisant. Cette personne devra faire le pointage des joueurs qui participent à la compétition et durant la compétition il annoncera les différentes rencontres.

Catégorie d'âge	Début du pointage	Début de la compétition
Féminines (dimanche)	09h30	10h00
-11 ans (samedi)	13h30	14h00
-13 ans (samedi)	13h30	14h00
-15 ans (samedi)	13h30	14h00
-18 ans (samedi)	13h30	14h00
D3 Séniors (dimanche)	09h30	10h00
D2 Séniors (dimanche)	09h30	10h00
D1 Séniors (dimanche)	09h30	10h00

Pour tous les tableaux, la compétition se déroule en 3 temps : poules, puis tableaux par élimination directe si le nombre de joueurs le permet et rencontres de classement.

2 – Placement des joueurs

A chaque tour les joueurs qualifiés sont placés selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats du dernier tour de la saison précédente ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé, dans la division inférieure, immédiatement derrière les personnes qui descendent de la division supérieure.

3- Rencontres en poules

□ **16 joueurs** : Les 4 poules sont composées de 4 joueurs.

Les 1^{ers} de chaque poule vont en ¼ de finale ; Il y aura barrage entre les 2^{èmes} et les 3^{èmes} ; Les 4^{ème} joueront dans le tableau descendant.

□ **24 joueurs** : les 8 poules sont composées de 3 joueurs.

Suivent les barrages entre les 2^{èmes} et 3^{èmes} de poule.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 – Constitution des groupes et poules

Les groupes et poules sont constitués à partir du dernier classement national officiel diffusé (points licences phase 1 ou 2), en cas d'égalité avantage est donné au plus jeune. Lorsque deux participants d'un même club ou d'une même parenté sont qualifiés dans une même poule, ils (elles) doivent être placé(e)s de façon à se rencontrer au premier tour, et le plus rapidement possible s'ils sont plus nombreux, mais ils ne doivent en aucun cas être changés de poules ou de place dans la poule.

Article 17 - Ordre des parties dans une poule

Voir règles F.F.T.T.

Article 18 - Durée des parties

Quelle que soit la catégorie, toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes). Les balles utilisées, de même type et de même marque, seront fournies en nombre suffisant par le club organisateur (attention à la couleur des maillots).

Article 19 – Classement et départage dans une poule

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre croissant des points acquis après chaque partie.

Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0(zéro) point.

Les départages seront effectués selon les règles de la FFTT. (Voir schéma en annexe)

Article 20 - Cotations et classement final

À l'issue de chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon un barème figurant sur le site de la FFTT. Puis les points de tous les tours sont additionnés.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un joueur ou une joueuse de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il ou elle aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 21 - Arbitrage

Toutes les parties de poule doivent être arbitrées.

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs (euses) arbitrent à la demande du Juge-Arbitre. Ils (elles) sont notamment tenu(e)s avant de quitter la salle, de demander au Juge-Arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.

Dans le cas contraire ou en cas de refus d'arbitrage, une pénalité financière est donnée pour chaque arbitrage refusé (voir circulaire administrative).

Article 22 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

Voir règlement F.F.T.T.

Article 23 - Frais de déplacement et indemnités

Les frais de déplacement des participants sont à leur charge.

Les indemnités de dédommagement auprès des clubs pour prêt de tables et de salles sont définies dans la procédure administrative.

Article 24 - Jours et horaires des rencontres

Les compétitions se déroulent :

- Pour les catégories Jeunes** - Le samedi après-midi– pointage **13h 30** – début des compétitions : 14h 00
- Pour les catégories adultes** - Le dimanche matin - pointage **9h30** – début des compétitions : 10h.

FIN